



Études et Résultats

N° 615 • décembre 2007

L'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap au 30 juin 2007

Au 30 juin 2007, 1 048 000 personnes bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), soit une augmentation de 6,8 % sur un an, en ralentissement par rapport à la hausse observée au cours de l'année précédente (+8,8 % de juin 2005 à juin 2006). Le taux d'acceptation des premières demandes d'obtention de l'APA reste stable : trois premières demandes d'APA à domicile sur quatre sont acceptées et c'est le cas de neuf sur dix en établissement. Parmi les bénéficiaires qui ont cessé de percevoir l'APA ou ont changé de dispositif au cours du trimestre, 6 % vivent à domicile et 7 % dans un établissement.

Au 30 juin 2007, 60 % des bénéficiaires de l'APA vivent à domicile et 40 % en établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA). La part des bénéficiaires de l'APA relevant du GIR 4 reste constante (44 %). La proportion de ces personnes modérément dépendantes est toujours nettement plus élevée à domicile (56 %) qu'en établissement (25 %). À domicile, le montant moyen du plan d'aide attribué est de 494 euros par mois (dont 413 euros à la charge des conseils généraux) et de 422 euros pour les personnes qui résident en établissement (dont 286 euros à la charge des conseils généraux).

Fin juin 2007, 19 200 personnes sont payées au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) contre 12 200 fin mars 2007 et 6 900 en décembre 2006. Les dépenses du deuxième trimestre 2007 s'élèvent à 71,3 millions d'euros contre 41,8 euros au premier trimestre 2007 et 43,8 millions d'euros pour l'année 2006.

Philippe ESPAGNOL

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

L'ALLOCATION personnalisée d'autonomie (APA), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus¹ dont le niveau de dépendance est évalué en GIR 1 à 4 (encadré 1). L'ouverture des droits n'est pas soumise à conditions de ressources, mais les bénéficiaires s'acquittent d'un ticket modérateur dont le taux croît avec leurs revenus.

1 048 000 bénéficiaires de l'APA au 30 juin 2007

À la fin du deuxième trimestre 2007, 824 000 personnes âgées perçoivent directement l'APA (encadré 2). En outre, environ 224 000 bénéficiaires résident dans des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui perçoivent l'APA sous forme de dotation budgétaire globale². Au deuxième trimestre, 89 % des départements ont choisi cette formule de

dotation budgétaire globale parmi les départements répondants (79), que ce soit pour l'ensemble ou pour une partie de leurs établissements.

Au total, 1 048 000 personnes âgées dépendantes bénéficient donc de l'APA en juin 2007 (graphique 1), soit une augmentation de 6,8 % sur un an. Cette hausse est due principalement à la croissance des bénéficiaires de l'APA à domicile (8,1 % sur un an), alors que le nombre de bénéficiaires en établissement a augmenté de 4,9 %. Sur l'année, la hausse du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile a cependant été moins rapide que celle observée au cours de la période précédente (+12,8 % de juin 2005 à juin 2006).

Les sorties du dispositif sont stables

En juin 2007, les réponses aux premières demandes représente 45 % des

décisions favorables rendues par les conseils généraux en faveur des personnes âgées dépendantes à domicile (contre 51 % en juin 2006). Elles restent stables à 39 % dans les établissements, hors ceux qui sont sous dotation globale. Les autres décisions favorables, majoritaires à domicile, font suite à des demandes de révision ou de renouvellement.

Au deuxième trimestre 2007, le taux de rejet des premières demandes atteint 25 % pour les personnes résidant chez elles. Il demeure stable depuis le début de l'année alors qu'il était légèrement plus faible fin juin 2006 (24 %). Le taux de refus pour les résidents en EHPA est de 10 %. Comme en juin 2006, ce taux a oscillé entre 10 % et 12 % au cours des deux dernières années.

Par ailleurs, 6,4 % des bénéficiaires de l'APA vivant à domicile ou dans un établissement qui n'est pas sous dotation globale ont cessé de percevoir

ENCADRÉ 1

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile ou en établissement et confrontées à des situations de perte d'autonomie. L'APA est une allocation personnalisée répondant aux besoins particuliers de chaque bénéficiaire. Gérée par les départements, elle n'est pas soumise à conditions de ressources, mais son calcul tient compte des revenus des bénéficiaires. Elle permet la prise en charge d'aides et de services diversifiés. Les quatre premiers groupes iso-ressources (GIR 1 à 4) de la grille nationale AGGIR ouvrent droit à l'APA.

Définition des groupes iso-ressources (GIR) de la grille AGGIR

La grille AGGIR (autonomie gérontologique groupe iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie :

- **GIR 1** : les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants ;
- **GIR 2** : les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices ;
- **GIR 3** : les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle ;

ENCADRÉ 2

Méthodologie

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la DREES recueille, chaque trimestre, auprès des conseils généraux, un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France (ADF), qui fournit les éléments indispensables pour procéder au suivi du dispositif et évaluer les moyens mis en œuvre (montants versés aux bénéficiaires et personnels affectés). À partir de ces données, la DREES réalise une estimation du nombre de bénéficiaires pour la France entière, en

• **GIR 4** : les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage ;

• **GIR 5 et GIR 6** : les personnes peu ou pas dépendantes.

Le plan d'aide est une composante essentielle de l'APA à domicile. Il est établi par une équipe médico-sociale, dont l'un des membres au moins se déplace au domicile du bénéficiaire, et recense les besoins du demandeur et les aides de toute nature nécessaires à son maintien à domicile. Le montant de l'APA est égal au montant du plan d'aide effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation éventuelle laissée à sa charge et calculée en fonction de ses ressources. Le montant maximum du plan d'aide attribuable par GIR est fixé par un barème national arrêté au niveau national, il est calculé à partir du montant de la majoration pour tierce personne de la sécurité sociale. En établissement, l'APA aide les bénéficiaires à acquitter le tarif dépendance. La tarification des établissements a trois composantes : un « tarif d'hébergement », réglé par la personne accueillie ou, en cas d'insuffisance par l'aide sociale départementale, un « tarif soins » financé par l'assurance maladie, et un « tarif dépendance » réglé grâce à l'APA, par les personnes ayant perdu leur autonomie. En établissement, il existe trois tarifs dépendance correspondant respectivement aux GIR 1 et 2, aux GIR 3 et 4 et aux GIR 5 et 6. Cette allocation mensuelle (APA) correspond à la différence entre le tarif dépendance de l'établissement correspondant au GIR du bénéficiaire et la participation laissée à sa charge. L'APA peut être versée au bénéficiaire ou, à sa demande directement à l'établissement concerné. La participation du bénéficiaire est calculée selon ses revenus et son GIR de rattachement.

s'appuyant notamment sur les évolutions à champ constant pour les départements ayant répondu aux deux dates. La DREES réalise également un point annuel au 31 décembre (enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale). Les données de l'enquête annuelle permettent de recalculer les données provisoires des enquêtes trimestrielles, cette révision intervenant au troisième trimestre de l'année n+1 pour les données de l'année n.

Les estimations du nombre de bénéficiaires pour 2006 ont ainsi été revues légèrement à la hausse (+1,4 % fin décembre 2006 par rapport aux estimations issues de l'enquête trimestrielle).

1. Soit 13,4 millions de personnes potentiellement concernées, dont 5,2 millions âgées de 75 ans ou plus (estimations INSEE au 1^{er} janvier 2007).

2. Dans le cadre de la convention tripartite liant l'établissement, le président du conseil général et l'État, l'APA peut être versée par le conseil général sous la forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui prend en compte le niveau de perte d'autonomie moyen des résidents de l'établissement volontaire. Dans cette hypothèse, l'APA n'est plus versée à chaque personne âgée mais à l'établissement, sous la forme d'un compte mensuel, dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle. Cette dotation n'inclut pas la participation financière qui reste à la charge des résidents.

l'APA ou ont changé de dispositif au cours du trimestre. Cette proportion, constante depuis la fin 2002 (entre 6 % et 7 %), est toujours légèrement plus forte en établissement (7 %) qu'à domicile (6 %). Dans 75 % des cas, il s'agit du décès du bénéficiaire. Les changements de dispositif, qui correspondent généralement au passage d'une APA à domicile à une APA en établissement, représentent quant à eux 18 % des cessations d'attribution déclarées de l'APA (contre 16 % en juin 2006). Les sorties du dispositif dues à une amélioration de situation ou au non-renouvellement automatique de l'allocation à la suite d'une hospitalisation concernent 3 % des bénéficiaires contre 5 % au deuxième trimestre 2006. Les sorties résultant d'un changement de département ou d'un renoncement de la part du bénéficiaire sont demeurées marginales.

Les personnes modérément dépendantes (GIR 4) représentent 56 % des bénéficiaires à domicile et 25 % en établissement

Au 30 juin 2007, 60 % des bénéficiaires de l'APA vivent à domicile et 40 % en établissement, dont un peu plus de la moitié (55 %) dans des établissements pratiquant la dotation globale. Les 464 000 bénéficiaires de l'APA relevant du GIR 4 représentent 44 % de l'ensemble des bénéficiaires. Cette proportion de personnes modérément dépendantes est toujours nettement plus élevée à domicile (56 %) qu'en établissement (25 %). À l'inverse, 16 % des bénéficiaires hébergés en établissement relèvent du GIR 1, contre 3 % de ceux qui demeurent à leur domicile (tableau 1). À domicile, le nombre de bénéficiaires évalués en GIR 4 a continué à croître plus vite que les autres :

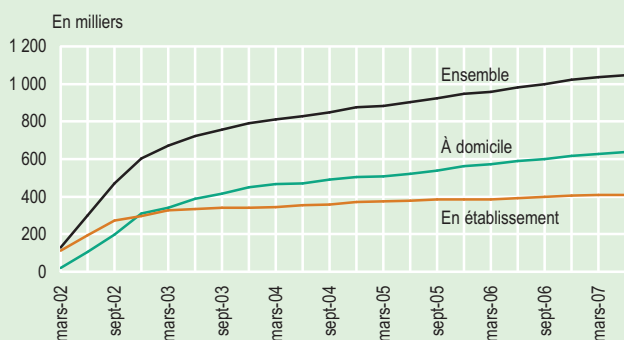
de l'ordre de +11 % en moyenne sur un an, contre +9 % pour les bénéficiaires évalués en GIR 3, +8 % pour les GIR 2 et +4 % pour le nombre de bénéficiaires évalués en GIR 1. En établissement, le nombre de personnes évaluées en GIR 1 augmente de 5 %, contre 7 % pour le nombre de bénéficiaires évalués en GIR 2, et respectivement de 2 % et 3 % pour les bénéficiaires évalués en GIR 3 et 4.

À la fin du deuxième semestre 2007, le montant moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile s'élève à 494 euros par mois. Ce montant dépend logiquement du degré de perte d'autonomie : en moyenne, 970 euros par mois pour les bénéficiaires évalués en GIR 1, 763 euros pour les GIR 2, 570 euros pour les GIR 3 et 349 euros pour les GIR 4 (tableau 2).

Dans les 67 départements ayant pu fournir les informations correspondantes pour le deuxième trimestre 2007, la part

GRAPHIQUE 1

Évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA

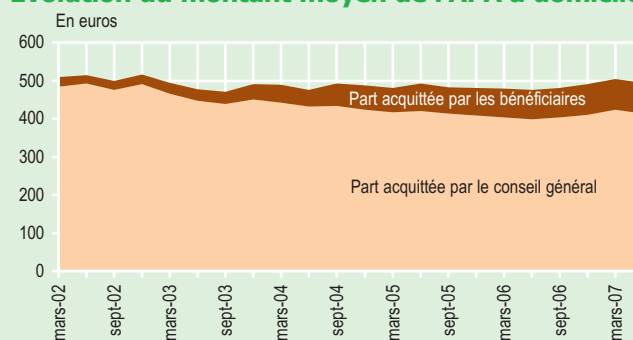


Champ • métropole et DOM, extrapolation à partir des départements répondants (79 au T2-2007).

Sources • Enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

GRAPHIQUE 2

Évolution du montant moyen de l'APA à domicile



Champ • métropole et DOM, extrapolation à partir des départements répondants (79 au T2-2007).

Sources • Enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

TABLEAU 1

Bénéficiaires de l'APA selon le degré de dépendance de la personne au 30 juin 2007*

	Domicile		Établissement		Ensemble	
	en milliers	en %	en milliers	en %	en milliers	en %
GIR 1	19	3	66	16	85	8
GIR 2	121	19	176	43	297	28
GIR 3	140	22	66	16	206	20
GIR 4	358	56	102	25	460	44
Ensemble	638	100	410	100	1 048	100

* La structure par GIR des bénéficiaires, observée dans les établissements ne pratiquant pas la dotation globale, a été appliquée à l'ensemble des bénéficiaires en établissement.

Champ • métropole et DOM, extrapolation à partir de 79 départements répondants.

Sources • Enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

TABLEAU 2

Montant mensuel de l'APA selon le degré de dépendance de la personne au 30 juin 2007

A - Montant mensuel à domicile						
	Montant moyen	Montant moyen en % du barème national	Montant à la charge des conseils généraux	Participation financière à la charge de la personne âgée	Part des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur (en %)	Participation financière des bénéficiaires acquittant effectivement un ticket modérateur
GIR 1	970	81	806	164	69	238
GIR 2	763	75	626	137	73	187
GIR 3	570	75	475	95	73	129
GIR 4	349	68	293	56	76	74
Ensemble	494	71	413	81	74	110

B - Montant mensuel en EHPA*			
	Ensemble	Part Conseil général	Part bénéficiaire**
GIR 1 et 2	501	360	141
GIR 3 et 4	309	179	130
Ensemble	422	286	136

* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale.

** Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable aux GIR 5 et 6.

Champ • métropole et DOM, extrapolation à partir des départements répondants.

Sources • Enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

des plans d'aide prise en charge par les conseils généraux est, en moyenne, de l'ordre de 84 % du plan d'aide (part identique à celle des trimestres précédents). Ainsi, parmi l'ensemble des bénéficiaires vivant à domicile, 74 % ont acquitté un ticket modérateur, celui-ci atteignant 110 euros en moyenne. Compte tenu de l'achèvement de la montée en charge du nouveau barème, la part acquittée par le bénéficiaire tend à se stabiliser après avoir augmenté sensiblement depuis décembre 2003 (graphique 2).

Légère augmentation du montant du plan d'aide à domicile

Sur une année, le montant moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à leur domicile enregistre une légère augmentation, de l'ordre de 3 % en euros courants pour les bénéficiaires en GIR 3 et 4, et respectivement 5 % et 4 % pour les GIR 1 et 2.

Les montants moyens des plans d'aide valorisés par GIR sont en juin 2007 inférieurs de 29 % aux plafonds nationaux fixés pour l'APA³ (contre 30 % en juin 2006). L'écart

entre ces montants moyens et les plafonds nationaux est plus faible pour les personnes très dépendantes : les plans d'aide atteignent en moyenne 81 % du barème national pour les bénéficiaires évalués en GIR 1, 75 % pour les GIR 2 et 3 et 68 % pour les GIR 4. Dans les 50 départements ayant fourni cette information, 11 % des bénéficiaires à domicile ont toutefois, à la fin juin 2007, un plan d'aide atteignant le montant du plafond prévu par le législateur (contre 10 % fin juin 2006). Certains départements ont dans ce cas choisi de compléter la prestation au-delà du plafond par une aide extralégale, d'autres proposant aux bénéficiaires de l'APA de prendre le complément à leur charge.

En établissement, l'APA correspond, en moyenne, à la prise en charge de 68 % du tarif dépendance

En établissement, l'APA aide ses bénéficiaires à acquitter le tarif dépendance. En juin 2007, le montant mensuel moyen du tarif dépendance s'élève à 422 euros (501 euros pour une personne en GIR 1

ou 2 et 309 euros pour une personne en GIR 3 ou 4). L'APA versée par le conseil général correspond au tarif dépendance afférent au GIR du bénéficiaire, diminué d'une participation laissée à la charge de la personne âgée en fonction de ses revenus. Le montant de l'APA ainsi versé permet d'acquitter, en moyenne, 68 % du tarif dépendance appliqué dans l'établissement d'accueil (72 % pour les personnes âgées relevant des GIR 1 ou 2 et 58 % pour celles évaluées en GIR 3 ou 4). Ces parts de prise en charge sont stables depuis plusieurs trimestres. La somme restante correspond en général au montant minimal (égal au tarif dépendance applicable dans l'établissement aux personnes classées dans les GIR 5 ou 6) prévu pour demeurer à la charge des bénéficiaires, quels que soient leur GIR et leur revenu.

3. Le montant mensuel maximum du plan d'aide à domicile est fixé par un barème arrêté au niveau national. Pour chaque groupe iso-ressource (GIR), il est depuis le 1^{er} janvier 2007 : GIR 1 : 1 189,80 euros, GIR 2 : 1 019,83 euros, GIR 3 : 764,87 euros, GIR 4 : 509,91 euros. Lorsque l'APA est attribuée à l'issue d'une procédure d'urgence, le montant perçu par le bénéficiaire correspond à une somme forfaitaire : soit 594,90 euros/mois au 1^{er} janvier 2007.

Résultats de l'enquête sur les allocataires de la prestation de compensation du handicap pour le 2^e trimestre 2007

La loi du 11 février 2005 a prévu un « droit à compensation des conséquences du handicap quelles que soient l'origine et la nature de la déficience, l'âge ou le mode de vie. Cette compensation consiste à répondre aux besoins de la personne handicapée, qu'il s'agisse de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre de travail nécessaires au plein exercice de sa citoyenneté et de sa capacité d'autonomie, du développement ou de l'aménagement de l'offre de service, des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire adapté ». Une prestation de compensation a ainsi été créée le 1^{er} janvier 2006 et peut être affectée à la prise en charge des besoins d'aides humaines, d'aides techniques, d'aides animales, d'aides à l'aménagement du logement ou du véhicule de la personne handicapée, ainsi qu'à ses dépenses spécifiques et exceptionnelles. Cette prestation est attribuée par les commissions des droits et de l'autonomie au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et est versée par les conseils généraux.

Fin juin 2007, 21 900 personnes ont fait valoir leur droit auprès d'un conseil général

D'après l'enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux sur le paiement de la prestation de compensation (PCH), les départements ont versé des prestations à 19 200 personnes en juin 2007 (contre 12 200 fin mars 2007 et 6 900 fin décembre 2006). Les résultats au 30 juin 2007 portent sur 75 départements (graphique).

L'enquête fait par ailleurs apparaître que 2 700 personnes ont fait valoir leur droit mais n'ont pas reçu de paiement en juin 2007. Cette situation peut correspondre à différents cas de figure : elles ont pu bénéficier au cours d'un mois précédent d'un versement ponctuel, ou bien elles sont en attente de trouver un aidant pour le volet aide humaine, ou bien encore elles n'ont pas encore

pu fournir une facture ou un devis pour les autres volets.

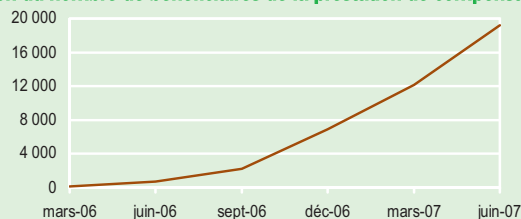
Ces données peuvent différer du nombre d'accords enregistrés par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), soit par le délai de réalisation entre la décision et sa mise en œuvre, soit parce que les personnes concernées peuvent exercer un droit d'option en faveur de l'allocation compensatoire pour tierce personne (ACTP).

En juin 2007, 89 % des allocataires perçoivent un versement au titre d'une aide humaine, 4 % pour une aide technique, 7 % un aménagement du logement ou du véhicule et 15 % pour une dépense spécifique ou exceptionnelle (certains ont pu percevoir un versement à différents titres).

53 % des heures payées au titre de l'aide humaine le sont à des aidants familiaux (pour 27 % des montants versés), 14 % à des services prestataires, 22 % dans le cadre d'emplois directs et 11 % à des services mandataires. 51 % des allocataires sont des femmes. La moitié des allocataires ont entre 45 et 59 ans, 10 % ont plus de 60 ans et 1 % ont moins de 20 ans.

Au deuxième trimestre 2007, les dépenses brutes observées se sont élevées à 71,3 millions d'euros, contre 41,8 millions au premier trimestre 2007 et 43,8 millions pour l'ensemble de l'année 2006.

Évolution du nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation (PCH)



Champ • métropole et DOM.

Sources • Enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

L'APA en ligne

Les statistiques de l'APA sont disponibles sur le site internet du ministère de la Santé : <http://www.sante.gouv.fr/rubrique> « Recherche, études et Statistiques », sous-rubrique « Données statistiques/APA ». Outre les résultats nationaux présentés dans cette publication, y sont présentés les principaux indicateurs de l'APA à l'échelon départemental : historique du nombre de bénéficiaires, bénéficiaires par GIR et lieux de vie, montants de l'allocation, etc.

L'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap au 30 juin 2007